



DECISION DU MAIRE

N° 2026-14

Objet : Occupation du domaine public, à titre temporaire, précaire et révocable afin d'installer un panneau d'informations à l'entrée des étangs de Grez-sur-Loing, par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), pour une durée de cinq ans à compter de la date de la signature de la convention.

LE MAIRE,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'alinéa 5,

Vu l'article L.2122-1 et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal n°19-2025 en date du 31 mars 2025, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant la demande du 16 janvier 2026 de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), d'installer des panneaux d'informations à l'entrée des étangs de Grez-sur-Loing, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la signature de la convention,

Considérant que l'autorisation d'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant la volonté de la Commune de répondre favorablement à la demande de l'AAPPMA,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser l'occupation du domaine public, à titre temporaire, précaire et révocable, afin d'installer des panneaux d'informations à l'entrée des étangs de Grez-sur-Loing, par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de la convention.

Article 2 : De signer la convention, jointe, avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), définissant les modalités et les conditions de mise à disposition de l'occupation du domaine public.

Article 3 : De préciser que ladite Association assurera la sûreté des emplacements mis à disposition, garantira la tranquillité publique et à l'issue de l'occupation du domaine public, procédera au nettoyage des lieux occupés.

Fait à Grez-sur-Loing, le 10 mars 2026,

Le Maire,

Jacques BEDOSSA

Acte rendu exécutoire **16 MARS 2026**
après dépôt en préfecture le **16 MARS 2026**
Et publication ou notification le

Le Maire,

Jacques BEDOSSA

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet.